

Objet : Consultation pour une mission de contrôle technique pour conformité sur des installations photovoltaïques, des IRVE.

Nous vous consultons dans le cadre d'une prestation de contrôle d'installation photovoltaïque dans le but d'obtention de l'attestation de conformité COTSUEL sur les sites provinciaux ci-dessous:

LIBELLES OPERATIONS	LIEUX	TYPE	Date prévisionnelle du contrôle	Délai d'exécution de la visite technique	Délai de rendu du rapport de la visite technique
Installation PV Collège de Ouégoa	OUEGOA	Sans stockage – Puissance installé de 19,8 KWc	22/09 au 03/10/2025	5 jours calendaires après la demande faite par mail par le MOA	3 jours calendaires après la visite technique
Installation PV Internat de Ouégoa	OUEGOA	Sans stockage – Puissance installé de 45 KWc	22/09 au 03/10/2025	5 jours calendaires après la demande faite par mail par le MOA	3 jours calendaires après la visite technique
Installation PV CFP de TOUHO	Tuo Cèmuhi (Touho)	Sans stockage – Puissance installé de 26,4KWc	22/09 au 03/10/2025	5 jours calendaires après la demande faite par mail par le MOA	3 jours calendaires après la visite technique
Installation PV Collège de Wani	Waa wi Luu (Houailou)	Sans stockage – Puissance installé de 33KWc	22/09 au 03/10/2025	5 jours calendaires après la demande faite par mail par le MOA	3 jours calendaires après la visite technique
Installation PV ALEP Collège de Wani	Waa wi Luu (Houailou)	Sans stockage – Puissance installé de 6,6 KWc	22/09 au 03/10/2025	5 jours calendaires après la demande faite par mail par le MOA	3 jours calendaires après la visite technique
Installation IRVE sur Antenne de Noumea	Antenne de Nouméa	Puissance IRVE : 2 * 20 KW DC KWc	22/09 au 03/10/2025	5 jours calendaires après la demande faite par mail par le MOA	3 jours calendaires après la visite technique
Pose d'un nouveau compteur (réaménagement électrique monophasé en triphasé)	Parc automobile provinciale de Poindimie		10/06 au 18/06/2025	5 jours calendaires après la demande faite par mail par le MOA	3 jours calendaires après la visite technique

Les dates de visites seront fixés par le maître d'ouvrage. Cependant dans le cas d'une impossibilité du contrôleur technique, un délai maximum en jour calendaire, comme précisé sur le tableau, est donnée pour la réalisation de la visite technique pour chaque site à compter de la date de demande de visite faite par le maître d'ouvrage (demande par mail). Les dates prévisionnelles indiquées ne sont qu'indicatives et dépendront de l'avancement réel des chantiers. Le prestataire avisera le MOA de sa date de visite par mail afin d'avertir le prestataire et les responsables des sites concernés.

Le rapport de contrôle devra être fourni 3 jours calendaires maximum après la visite au maître d'ouvrage (j.hlemu@province-nord.nc) avec une copie à l'exécutant (le mail du prestataire vous sera fourni ultérieurement).

En cas de non-respect du délai d'exécution, l'administration se réserve le droit d'appliquer des pénalités d'un montant égal à trois mille francs par jour calendaire de retard. Les interruptions pour cause d'intempérie ou cas de force majeure, y compris l'indisponibilité d'accès doivent être dûment constatées par le service du Patrimoine Immobilier de la DAF et faire l'objet d'un procès-verbal pour valoir prolongation du délai contractuel (qui vous sera envoyé par mail).

Un devis de la prestation est demandée pour chaque site.

Les offres seront analysés de manière groupée pour l'ensemble des sites et seront uniquement jugés sur le critère « prix ». Le délai reste fixe comme fixé dans le tableau ci-dessus.

La commande sera formalisée par l'établissement d'un bon de commande pour chaque site.

Les prix sont réputés fermes, non actualisables et seront payées à la réception du rapport du site concerné.

Les offres devront être transmises pour chaque site au plus tard le lundi 02/06/2024 à 15 :00 via la plateforme ou par mail à l'adresse suivante : j.hlemu@province-nord.nc

En espérant que ce projet attire votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.